

Paris, le

- 6 DEC. 2013

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS**

Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles L.4322-1 et suivants, R 4322-1 et suivants du Code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les accords-cadres et marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services et de prestations intellectuelles du Port Autonome de Paris pour des montants inférieurs aux seuils de compétence de la commission consultative des marchés, ainsi que tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution desdits accords-cadres et marchés.

Délégation lui est également donnée au-delà des seuils de compétence de la commission consultative des marchés pour les actes relatifs à la passation hormis l'attribution au(x) candidat(s) retenu(s) et la signature desdits accords-cadres et marchés, ainsi que pour tous actes d'exécution hormis les avenants et les décisions de résiliation desdits accords-cadres et marchés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.paris-ports.fr

Alexis ROUQUE



Directeur Général